

LA PLANIFICATION **DES REPOS**



- 2 jours de repos hebdomadaire accolés ou non par semaine travaillée.
- Au moins 2 jours de repos accolés incluant le dimanche (soit samedi/dimanche ou dimanche/lundi) toutes les 4 semaines.
- En plus de ces jours, 8 dimanches de repos seront accordés sur l'année (y compris les dimanches des semaines de CP et autres absences)
- Sur chaque site, une feuille de souhaits de repos mensuels sera à la disposition des salariés.

FGTA
areas concessions HRC